

après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2995)

Enquête concernant les terres Tokuti et Mauega portant le N° 3311 des revendications.

Depuis hier trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Tokuti et Mauega appartiennent au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2996

Enquête concernant la terre Motutapu portant le N° 3312 des revendications.

Depuis hier trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Motutapu appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 2997

Enquête concernant la terre Teivioa portant le N° 3313 des revendications.

Depuis hier trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teivioa appartient au N° Mohuho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
donnée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2998)

Enquête concernant la terre *Turmod* portant
le n° 3314 des revendications.

N° 3314 des revendications.

Ces jours, lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° *Hitubai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Turmod* appartient au M^r *Mohuho*
Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
donnée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 2999)

Enquête concernant la terre *Mamui*
portant le n° 3315 des revendications.

N° 3315 des revendications.

Ces jours, lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° *Hitubai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Mamui* appartient au M^r *Mohuho* *Etienne*
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majeur, cultivateur à *Vaitahu* qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
donnée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3000)

Enquête concernant la terre *Faetahuna*
portant le n° 3316 des revendications.

N° 3316 des revendications.

Ces jours, lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° *Hitubai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Faetahuna* appartient au M^r *Mohuho* *Etienne*
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majeur, cultivateur à *Vaitahu* qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été

à être et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* Doyen

(N° 3001)

N° 3317 des revendications.

Enquête concernant la terre Taueuafaiti portant le N° 3317 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Taueuafaiti appartient au N° Mchaho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nœufite, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été éclose et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* Doyen

(N° 3002)

N° 3318 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapai portant le N° 3318 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tapai appartient au N° Mchaho Etienne qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nœufite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été éclose et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* Doyen

(N° 3003)

N° 3319 des revendications.

Enquête concernant la terre Teavatai portant le N° 3319 des revendications.

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teavatai appartient au N° Haitite Grizoni qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nœufite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été éclose et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* Doyen

(N° 3004)

N° 3321 des revendications.

Enquête concernant le ton Managai.
Facké A. Utukua portant le N° 3321 des revendications.

Ces deux lui trois feuilles mil neuf cent cinq ont
comparé.

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les tons ci-dessus indiqués appartiennent à la femme
Tavahi Tupete qui les tient de la M^{re} Kahau Amette qui
ici présente reconnaît la donation. »

2° Nevefita, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3005)

N° 3322 des revendications.

Enquête concernant le ton Punamu
portant le N° 3322 des revendications.

Ces deux lui trois feuilles mil neuf cent cinq ont
comparé :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La ton Punamu appartient à la M^{re} Tavahi
Tupete qui la tient de la M^{re} Kahau Amette qui, ici présente
reconnaît la donation. »

2° Nevefita, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clouée et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

(N° 3006)

N° 3323 des revendications.

Enquête concernant le ton Vaitekia portant
le N° 3323 des revendications.

Ces deux lui trois feuilles mil neuf cent cinq ont
comparé :

1° Titutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La ton Vaitekia appartient à la M^{re} Tavahi Tupete
qui la tient de la M^{re} Kahau Amette qui, ici présente reconnaît
la donation. »

2° Nevefita, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3007

N° 3324 des revendications.

Enquête concernant la terre Puamau portant le N° 3324 des revendications.

Ces jours-là, lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Puamau appartient au N° Patis Sylvain qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3008

N° 3325 des revendications.

Enquête concernant la terre Fouava portant le N° 3325 des revendications.

Ces jours-là, lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Fouava appartient au N° Patis Sylvain qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3009

N° 3326 des revendications.

Enquête concernant la terre Faoani portant le N° 3326 des revendications.

Ces jours-là, lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faoani appartient au N° Patis Sylvain qui la tient de sa mère décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage ..

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

21° 3010

21° 3327 des revendications.

Enquête concernant la tene Titoamo portant le n° 3327 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Titoamo appartient au M^e Patis Sylvain qui en a la possession effective depuis longtemps."
 - 2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]
[Signature]
[Signature]

21° 3011

21° 3328 des revendications

Enquête concernant les tene Mace et Teolia portant le n° 3328 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :
" Les tene Mace et Teolia - appartiennent au M^e Nahiotein Grigore qui en a la possession effective depuis longtemps."
 - 2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]
[Signature]
[Signature]

21° 3012

21° 3329 des revendications

Enquête concernant la tene Toata portant le n° 3329 des revendications.

Ce jourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

- 1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La tene Toata appartient à la M^e Haputete qui en a la possession effective depuis longtemps."
 - 2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatonu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
- Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]
[Signature]
[Signature]

N° 3013

N° 3330 des revendications.

Enquête concernant la tene Matenaokéi portant le N° 3330 des revendications.

Cesourd'hui trois juillit mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majen, cultigaten à Hapaton qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Matenaokéi appartient au N° Matie Samuel qui la tient de sa mèr Seedi en laissant un autre huitie qui ont fait un partage. »

2° Neofitu, majen, cultigaten à Vaitahu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3014

N° 3331 des revendications.

Enquête concernant la tene Hanaacae portant le N° 3331 des revendications.

Cesourd'hui trois juillit mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majen, cultigaten à Hapaton qui, après serment prite nous a déclaré :

« La tene Hanaacae appartient à la N° Taihanani Camille qui la tient de la N° Tahiatohotua Noni Nudeline qui ici présente reconnaît la donation. »

2° Neofitu, majen, cultigaten à Vaitahu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3015

N° 3332 des revendications.

Enquête concernant les tene Tetaka, Factone nui, Vaitoava, Amuitaha et Moehae portant le N° 3332 des revendications.

Cesourd'hui trois juillit mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majen, cultigaten à Hapaton qui, après serment prite nous a déclaré :

« Les tene ci dessus désignées appartiennent à la N° Taihanani Camille qui la tient de la N° Tahiatohotua qui ici présente reconnaît la donation. »

2° Neofitu, majen, cultigaten à Vaitahu qui, après serment prite nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Tes membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3016

N° 3333 des revendications.

Enquête concernant la terre Hapeiaha (partie) portant le N° 3333 des revendications.

Cesourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, mapue, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Hapeiaha appartient au N° Tetuatoho-eimui, Tauahiamani, Rajur qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers.

2° Nevefetu, mapue, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3017

N° 3334 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetaataa portant le N° 3334 des revendications.

Cesourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, mapue, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tetaataa appartient au N° Tetuatoho-eimui, Tauahiamani, Tavier qui la tient de sa mère décédée sans autres héritiers.

2° Nevefetu, mapue, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3018

N° 3335 des revendications.

Enquête concernant la terre Fapuaihe portant le N° 3335 des revendications.

Cesourd'hui trois feuillets mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, mapue, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Fapuaihe appartient à la N° Tetemau Sabine qui la tient de son père décédé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage.

2° Nevefetu, mapue, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3019

N° 3336 des revendications.

Enquête concernant les terres Vaoca, Tuhirau, Papaoane, Tetemau, Tasaakua, Houkoe portant le N° 3336 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Favaotohetia qui en a la possession affective depuis longtemps.

2° Nevefitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3020

N° 3337 des revendications.

Enquête concernant les terres Tutuaetu, Aunha, Totuhirou portant le N° 3337 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Favaotohetia qui en a la possession affective depuis longtemps. Eofafa Lion qui les tiennent du N° Teiotohetia Lion qui ici présent reconnaît la donation.

2° Nevefitu, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

Affirmé en ces mots, après avoir vu.

[Signatures]

N° 3021

N° 3338 des revendications.

Enquête concernant les terres Kahaeoa, Teponoa, Teamanoha portant le N° 3338 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Kahaeoa, Teponoa, Teamanoha appartiennent à la N° Tahiatanani qui les tiennent du N° Teiotohetia Lion qui ici présent reconnaît la donation.

2° Nevefitu, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3322

N° 3339 des revendications.

Enquête concernant la terre Huakaa et
Tofataioe portant le N° 3339 des revendications.

Ces deux lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartenant au Momi
Teiotohetia Lion qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3023

N° 3340 des revendications

Enquête concernant la terre Teiginui
portant le N° 3340 des revendications.

Ces deux lui trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teiginui appartient au N° Tumoeti Jacob
qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3024

N° 3341 des revendications.

Enquête concernant la terre Punaau, Tetoi
et Terneae portant le N° 3341 des revendications.

Ces deux lui trois feuillets mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonu
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartenant au N°
Timaugaihae Louis qui les tient de sa mère décédée
en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3025

N° 3342 des revendications.

Enquête concernant les terres Tepiapa et Mounatueae portant le N° 3342 des revendications.
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Timaugaihan Louis qui les tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3026

N° 3343 des revendications.

Enquête concernant la terre Faepapai portant le N° 3343 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faepapai appartient au N° Timaugaihan Louis qui la tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3027

N° 3344 des revendications

Enquête concernant les terres Techiauiki, Vaitutuma, Meitahi, Meitaruabei, Faahinano

portant le N° 3344 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Timaugaihan Louis qui les tient de sa mère décédée en laissant six autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3028)

N° 3345 des revendications.

Enquête concernant les terres Utumenini, Fitinui (partie), Facci, Facanani, Mamaitouo portant le N° 3345 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus mentionnées appartiennent au N° Tupanikehu Lion qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3029)

N° 3346 des revendications.

Enquête concernant la terre Mourua portant le N° 3346 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mourua appartient au N° Tupanikehu Lion qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3030)

N° 3347 des revendications.

Enquête concernant les terres Pouau (partie) A Punahoi portant le N° 3347 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Pouau (partie) A Punahoi appartiennent au N° Tupanikehu Lion qui en a la possession effective. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3331

N° 3348 des revendications.

Enquête concernant la terre Tjepiapa portant le N° 3348 des revendications.

Cependant huit trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tjepiapa appartient au N° Tavaiteuata Pitorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 3332

N° 3349 des revendications.

Enquête concernant la terre Topohake et Tahutai portant le N° 3349 des revendications.

Cependant huit trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres citées mentionnées appartiennent au N° Tavaiteuata Pitorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 3333

N° 3350 des revendications.

Enquête concernant la terre Pohokua portant le N° 3350 des revendications.

Cependant huit trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohokua appartient au N° Tavaiteuata Pitorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

N° 3334

N° 3351 des revendications.

Enquête concernant les terres Akahiti, Teaki, Teapaotekuepo, Hamitike, Teigioa, Paikau, Vaiaga, Mahinui portant le N° 3351 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Tauaitauata Petorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3035

N° 3352 des revendications

Enquête concernant les terres Oehau (partie) Temiou, Teagaiteue (partie) portant le N° 3352 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Tauaitauata Petorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]

N° 3036

N° 3353 des revendications.

Enquête concernant les terres Ataego, Tehuu Hou, Papahu, Vaitiana et Tunaba portant le N° 3353 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N° Tauaitauata Petorio qui la tient de sa mère décédée en laissant deux autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative

a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3037

Enquête concernant la terre Tefaconui portant le N° 3354 des revendications.

N° 3354 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefaconui appartient à la N^o Tahiaomiti Julie qui la tient de sa mère Papahina décédée en laissant neuf autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3038

Enquête concernant la terre Faumatuu portant le N° 3355 des revendications.

N° 3355 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faumatuu appartient à la N^o Tahiaomiti Julie qui la tient de sa mère Papahina décédée en laissant neuf autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3039

Enquête concernant la terre Faekapa portant le N° 3356 des revendications.

N° 3356 des revendications.

Aujourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekapa appartient à la N^o Tahiaomiti Julie qui la tient de sa mère Papahina décédée en laissant neuf autres héritiers qui ont fait un partage. »

2° Necefitu, majeur, cultivateur à Taitahu

qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. G...~~ ~~M. G...~~

N° 3040

N° 3357

des revendications

Enquête concernant la terre Tepounui portant le N° 3357 des revendications.

Ces jours, mois et an que dessus ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepounui appartient à la N^{ie} Tahia-
« comitete qui la tient de sa mère décédée en laissant neuf
« autres héritiers qui ont fait un partage.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. G...~~ ~~M. G...~~

N° 3041

N° 3358 des revendications.

Enquête concernant la terre Faerouoni à Otaii portant le N° 3358 des revendications.

Ces jours, mois et an que dessus ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus indiquées appartiennent au N^{ie} Mahitete
« Karoro qui les tient de la N^{ie} de la N^{ie} Tahiafaiani Marceline
« décédée en laissant deux frères pour lui succéder, les N^{ies}
« Tasa et Titigei qui ici présents renoncent à leur héritage en
« faveur du N^{ie} Mahitete Karoro.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. G...~~ ~~M. G...~~

Rayé trois mots au-dessus.

~~M. G...~~ ~~M. G...~~ ~~M. G...~~

N° 3042

N° 3359 des revendications.

Enquête concernant la terre Muake, Upenouï portant le N° 3359 des revendications.

Ces jours, mois et an que dessus ont comparu :

1° Nitutai, majeur, cultivateur à Hapatonui

qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M^r Mahitete Karoro qui les tient de la M^{lle} Tahiafaiani Marceline décidée en laissant pour lui succéder deux frères les M^{rs} Tava et Titigei qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Mahitete.

2^e Necefitu, magist, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N^o 3043

N^o 3360 des revendications.

Enquête concernant les terres Hanahio (partie) Ofohoa, Hapapato, Taurotae, Tuairiteioe, Tahutai, Faecanimau, Taipuahi portant le N^o 3360 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hikutai, magist, cultivateur, à Hapapato qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M^r Mahitete Karoro qui les tient de la M^{lle} Tahiafaiani Marceline décidée en laissant pour lui succéder deux frères les M^{rs} Tava et Titigei qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Mahitete.

2^e Necefitu, magist, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N^o 3044

N^o 3361 des revendications.

Enquête concernant les terres Punaakemo, Teaaoto, Mookoe et Teigipoto portant le N^o 3361 des revendications.

Ces jours huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

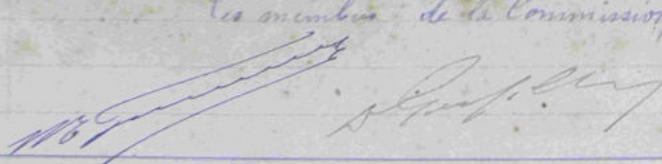
1^o Hikutai, magist, cultivateur, à Hapapato qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au M^r Mahitete Karoro qui les tient de la M^{lle} Tahiafaiani Marceline décidée en laissant pour lui succéder deux frères les M^{rs} Tava et Titigei qui ici présents renoncent à leurs droits en faveur du Sieur Mahitete.

2^e Necefitu, magist, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative

a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.


J. P. Pitry
J. P. Pitry

N° 3045

Enquête concernant la tene Vaioani portant
le N° 3362 des revendications.

N° 3362 des revendications

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

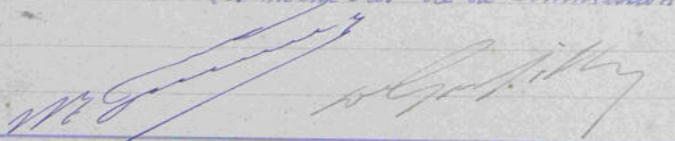
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Vaioani appartient au N° Mahitete Karoso
qui la tient de la N° Tahiafaiani Maréchin décédée en laissant pour
« lui succéder deux freres le N° Tasa et Titigei qui ici présents
« renoncent à leurs droits en faveur du sieur Mahitete.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


J. P. Pitry
J. P. Pitry

N° 3046

Enquête concernant la tene Maouti portant
le N° 3363 des revendications.

N° 3363 des revendications

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

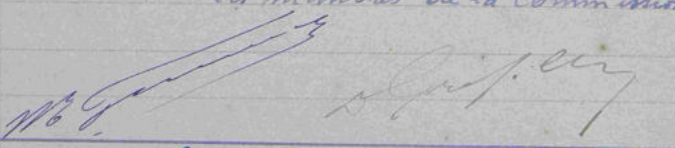
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maouti appartient au N° Veikoeke Mare
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.


J. P. Pitry
J. P. Pitry

N° 3047

Enquête concernant la tene Toiamai portant
le N° 3364 des revendications.

N° 3364 des revendications

Le jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :


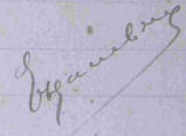
1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Toiamai appartient au N° Faaoatohélie
Sepin qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 3348)

N° 3365 des revendications.

Enquête concernant la tene *Taipichea* portant le N° 3365 des revendications.

Ces jours huit trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

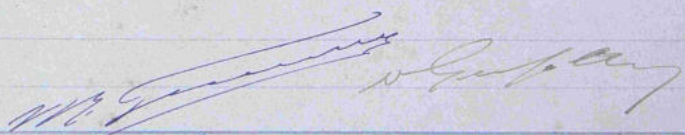
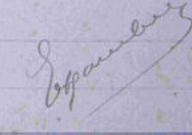
1° *Hitutai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Taipichea* appartient au N° *Taoatohete* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majeur, cultivateur à *Vaitahu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 3349)

N° 3366 des revendications.

Enquête concernant la tene *Factainui* portant le N° 3366 des revendications.

Ces jours huit trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

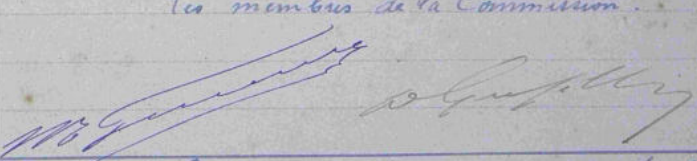
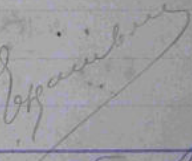
1° *Hitutai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Factainui* appartient au N° *Tiatete* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majeur, cultivateur à *Vaitahu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

(N° 3050)

N° 3367 des revendications.

Enquête concernant la tene *Vaiokhima* portant le N° 3367 des revendications.

Ces jours huit trois quillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° *Hitutai*, majeur, cultivateur à *Hapatonu* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene *Vaiokhima* appartient au N° *Tiatete* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° *Neofitu*, majeur, cultivateur à *Vaitahu* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative

a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G. P. M.~~ J. G. P. M.

(N° 3051)

Enquête concernant la terre Matanumea portant le N° 3368 des revendications.

N° 3368 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Matanumea appartient au M^e Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Neofiteu, magere, cultivateur à Vitahue qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. M.~~ J. G. P. M.

(N° 3052)

Enquête concernant la terre Faeci portant le N° 3369 des revendications.

N° 3369 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Faeci appartient au M^e Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Neofiteu, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. M.~~ J. G. P. M.

(N° 3053)

Enquête concernant la terre Toheeva portant le N° 3370 des revendications.

N° 3370 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Nitutai, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Toheeva appartient au M^e Tiatete qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2° Neofiteu, magere, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. P. M.~~ J. G. P. M.

N° 3054

Enquête concernant la terre Facone, Faeti,
Vaincu portant le N° 3371 des revendications.

N° 3371 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartenant aux N^{os}
« Kaucinui, Taitete & Moïhe qui la tiennent de leur mère
« décédée, qui n'ont pas fait de partage entre eux. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~Hitutai~~ Neofitu *Neofitu*

N° 3055

Enquête concernant la terre Kauiao portant
le N° 3372 des revendications.

N° 3372 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kauiao appartenait à la N^{ie} Keurani
« décédée en laissant trois héritiers la N^{ie} Kaucinui, Taitete,
« Moïhe qui sont dans l'indigénité. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~Hitutai~~ Neofitu *Neofitu*

N° 3056

Enquête concernant la terre Epeo portant
le N° 3373 des revendications.

N° 3373 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Epeo appartenait à la N^{ie} Keurani décédée
« en laissant trois héritiers la N^{ie} Kaucinui, Taitete, Moïhe
« qui sont dans l'indigénité. »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission

~~Hitutai~~ Neofitu *Neofitu*

N° 3057

Enquête concernant la tene Teivioa portant le N° 3374 des revendications.

N° 3374 des revendications.

Lequand'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, apres serment prété nous a déclaré :

« La tene Teivioa appartenait à la M^{re} Kaurani d'ici en laissant trois héritiers la M^{re} Kaurani, Taitete et Moïhe qui sont dans l'indigénité ».

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, apres serment prété nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3058

Enquête concernant la tene Hanahoepe portant le N° 3375 des revendications.

N° 3375 des revendications.

Lequand'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, apres serment prété nous a déclaré :

« La tene Hanahoepe appartenait à la M^{re} Kaurani d'ici en laissant trois héritiers la M^{re} Kaurani, Taitete et Moïhe qui sont dans l'indigénité ».

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, apres serment prété nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3059

Enquête concernant les tene Touae, Tuatahu (partie) Tuahauhanu portant le N° 3379 des revendications.

N° 3379 des revendications.

Lequand'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, apres serment prété nous a déclaré :

« Les tene ci-dessus désignés appartiennent au M^{re} Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps ».

2° Nevefite, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, apres serment prété nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3060

N° 3380 des revendications.

Enquête concernant la tene Taepuko portant le N° 3380 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Taepuko appartient au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis long temps.

2° Necepitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3061

N° 3381 des revendications.

Enquête concernant les tenes Nihooa, Amolua, Teturatua portant le N° 3381 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenes ci-dessus désignées appartiennent au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis long temps.

2° Necepitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3062

N° 3382 des revendications.

Enquête concernant les tenes Vaifenua et Ooi portant le N° 3382 des revendications.

Cesourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les tenes ci-dessus désignées appartiennent au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis long temps.

2° Necepitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3063

N° 3383 des revendications.

Enquête concernant la terre Kipuihi, Hamapio, Waataui portant le N° 3383 des revendications. Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre ci-dessus désignée appartient au Nomme Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3064

N° 3384 des revendications.

Enquête concernant la terre Outepae (partie) portant le N° 3384 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Outepae (partie) appartient au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3065

N° 3385 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataua portant le N° 3385 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataua appartient au N° Mataoa William qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Neofitu, majeur, cultivateur à Taïtahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 3066

Enquête concernant les terres Maukutu, Temohomoho, Kakakua et Tepera portant le N° 3386 des revendications.

N° 3386 des revendications.

Cesuront huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres à Surus désignées appartiennent au N° Mataoa qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Le membre de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3067

Enquête concernant les terres Namunamu, Taepactiois, Oioimahi, Kaavaei, Tuapa, Tenuhoihoe, Teanaoaapu, Avetemau, Hako, Taputaiana, Matantau, Takurkea, Tanueafanui et Faeoa portant le N° 3387 des revendications.

N° 3387 des revendications.

Cesuront huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Namunamu, Taepactiois, Oioimahi, Kaavaei, Tuapa, Tenuhoihoe, Teanaoaapu, Avetemau, Hako, Taputaiana, Matantau, Takurkea, Tanueafanui appartiennent à la N° Utuhaci Rose qui en a la possession effective depuis longtemps.

La terre Faeoa appartient au N° Temcefitu Velatio qui en a la possession effective depuis longtemps.

Le N° Maheamai représentant de la N° Utuhaci Rose n'a pu fournir les témoins pour prouver la possession effective de la terre Faeoa.

2° Nevefitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Le membre de la Commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 3068

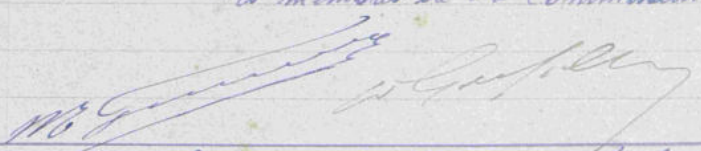
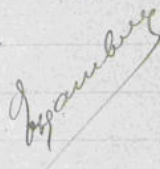
Enquête concernant la terre Vaimua portant le N° 3388 des revendications.

N° 3388 des revendications.

Cesuront huit trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Vainua appartient à la N^e Kohutana
qui en a la possession effective depuis longtemps...
2^e Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

N^o 3369

N^o 3389 des revendications.

Enquête concernant la tene Teuuhaku
portant le N^o 3389 des revendications.

Cy devant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :

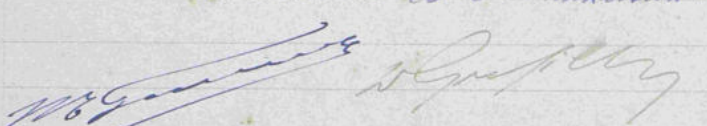
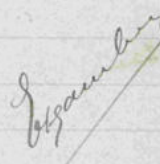
1^e Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

La tene Teuuhaku appartient à la N^e Kohutana
qui en a la possession effective depuis longtemps...

2^e Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 3370

N^o 3390 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaiatauu
portant le N^o 3390 des revendications.

Cy devant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :


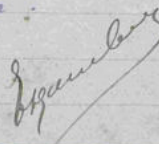
1^e Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

La tene Vaiatauu appartient à la N^e Kohutana
qui en a la possession effective depuis longtemps...

2^e Neofitu, majeur, cultivateur à Taitahu qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

N^o 3371

N^o 3391 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaikoeiu portant
le N^o 3391 des revendications.

Cy devant huit trois feuillets mil neuf cent cinq ont
comparu :

1^e Hikutai, majeur, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

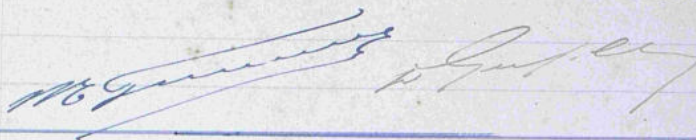
La tene Vaikoeiu appartient à la N^e Kohutana

qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^e Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *J. Gaudin*

(N^o 3072)

Enquête concernant la terre Tuamie portant le N^o 3392 des revendications.

N^o 3392 des revendications.

Cependant, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

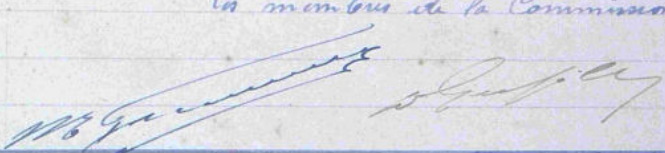
1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuamie appartient au N^o Tamatai Louis qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *J. Gaudin*

(N^o 3073)

Enquête concernant la terre Vaiioe portant le N^o 3393 des revendications.

N^o 3393 des revendications.

Cependant, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

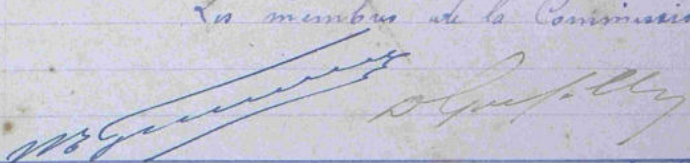
1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiioe appartient au N^o Tamatai Louis qui en a la possession effective depuis longtemps.

2^o Neofitu, majeur, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

 *J. Gaudin*

(N^o 3074)

Enquête concernant la terre Touohua portant le N^o 3394 des revendications.

N^o 3394 des revendications.

Cependant, huit, trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Hitutai, majeur, cultivateur à Kapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Touohua appartient au N^o Tamatai Louis qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ Hoffmann

(N° 3395)

N° 3395 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahuataio portant le N° 3395 des revendications.
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Teahuataio appartient à la N° Putehee qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ Hoffmann

(N° 3396)

N° 3396 des revendications.

Enquête concernant la terre Heaohou portant le N° 3396 des revendications.
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Heaohou appartient à la N° Putehee qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G...~~ ~~M. P...~~ Hoffmann

(N° 3397)

N° 3397 des revendications.

Enquête concernant les terres Taepaenui et Tohotekea portant le N° 3397 des revendications.
Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré :
" Les terres ci-dessus désignées appartiennent à la N° Mataoa-tohitia qui en a la possession effective depuis longtemps."
2° Neofitu, majour, cultivateur à Taitahu qui,

après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G. G.~~ ~~de la Commission~~ ~~de la Commission~~

(N° 3078)

N° 3398 des revendications.

Enquête concernant la terre Factum portant
le N° 3398 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Hikutai, majew, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Factum appartient au N° Mataoatoheta
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majew, cultivateur à Vaitahu
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G. G.~~ ~~de la Commission~~ ~~de la Commission~~

(N° 3079)

N° 3399 des revendications.

Enquête concernant la terre Dupoa
portant le N° 3399 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hikutai, majew, cultivateur à Hapatoni
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Dupoa appartient au N° Mataoatoheta
qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majew, cultivateur à Vaitahu
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique, cette enquête faite sous la forme administrative

a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G. G.~~ ~~de la Commission~~ ~~de la Commission~~

(N° 3080)

N° 3400 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuanaopala,
Motukaataue portant le N° 3400 des revendications.

Ce jourd'hui trois juillet mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Hikutai, majew, cultivateur à Hapatoni qui,
après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres ci-dessus désignées appartiennent au N°
Mataoatoheta qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neofitu, majew, cultivateur à Vaitahu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~G. G. G. G.~~ ~~G. G. G. G.~~

(N° 3081)

N° 3401 des revendications.

Enquête concernant la terre Pooa portant le N° 3401 des revendications.

Ces jours lui trois juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Kapatomé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pooa appartient au N° Mataoatchia qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neesipitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~G. G. G. G.~~ ~~G. G. G. G.~~

(N° 3082)

N° 3402 des revendications.

Enquête concernant la terre Vairae (partie) portant le N° 3402 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Kapatomé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairae (partie) appartient à la N° Marie-Anne Poggembag qui la tient de son père décédé sans autres héritiers.

2° Neesipitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

~~M. G. G. G.~~ ~~G. G. G. G.~~ ~~G. G. G. G.~~

(N° 3083)

N° 3403 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiera portant le N° 3403 des revendications.

Ces jours lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Hitutai, majour, cultivateur à Kapatomé qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tiera appartient au N° Makemamai qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Neesipitu, majour, cultivateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et au que dessus.
Les membres de la Commission.

~~N° 3084~~ ~~deuxième~~ ~~deuxième~~

N° 3084

N° 3404 des revendications.

Enquête concernant la tene Huukua portant le n° 3404 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Huukua appartient au n° Papahi Tehuero dit Hiriko qui en a la possession effective depuis longtemps.

« Le M^e Mahiamai représentant de la n° Wuhicici n'a pu fournir des témoins pour prouver sa possession effective.

2° Necefitu, majur, cultigateur à Vaitapu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° 3085~~ ~~deuxième~~ ~~deuxième~~

N° 3085

N° 3405 des revendications.

Enquête concernant la tene Vaitoo portant le n° 3405 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Vaitoo appartient au n° Tokuosteani Paul qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majur, cultigateur à Vaitahu qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et au que dessus.

Les membres de la Commission.

~~N° 3086~~ ~~deuxième~~ ~~deuxième~~

N° 3086

N° 3406 des revendications.

Enquête concernant la tene Hopema portant le n° 3406 des revendications.

Depuis lui quatre juillet mil neuf cent cinq ont comparu:

1° Hitutai, majur, cultigateur à Hapatoni qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La tene Hopema appartient à la n° Tahiapreatua qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Necefitu, majur, cultigateur à Vaitahu